

Rattrapage des travaux écrits 2017-2018

Des sessions de rattrapage semestrielles sont mises sur pied afin que les apprenti(e)s aient chacun au minimum 3 notes par branche et par semestre.

Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. L'apprenti(e) s'inscrit à la session de rattrapage de son choix au secrétariat dès son retour aux cours professionnels. Une convocation lui confirmera la date de la session choisie. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages selon le tableau ci-dessous :

Sessions de rattrapage			
Semestre 1	1 ^{ère} séance	Lundi 30 octobre 17 à 8h30	Salle 203
	2 ^{ème} séance	Mardi 28 novembre 17 à 13h30	
	3 ^{ème} séance	Mercredi 20 décembre 17 à 16h30	
	4 ^{ème} séance	Jeudi 11 janvier 18 à 8h30	
<p style="color: red;">Le 1^{er} semestre se termine le 21 janvier 2018, pas de rattrapage de notes du 1^{er} semestre sur le 2^{ème} semestre</p>			
Semestre 2	5 ^{ème} séance	Lundi 5 mars 18 à 8h30	Salle 203
	6 ^{ème} séance	Mardi 17 avril 18 à 13h30	
	7 ^{ème} séance	Mercredi 16 mai 18 à 16h30	
	8 ^{ème} séance	Jeudi 14 juin 18 à 8h30	

Rappel : l'apprenti est responsable de s'informer de la matière traitée et des informations transmises en classe pendant son absence.

Article 19 du règlement interne : Absence à un travail écrit

En cas d'absence à un travail écrit, la note provisoire de 1 est attribuée à l'apprenti par le maître.

Dès son retour, l'apprenti prend contact avec le maître concerné afin de prévoir les modalités de rattrapage du travail écrit manqué. La note provisoire de 1 est remplacée par l'évaluation du test de rattrapage.

A défaut de rattrapage du test manqué, la note provisoire de 1 devient définitive.

L'apprenti dont l'absence a été considérée comme injustifiée se voit attribuer la note définitive de 1 au test manqué. Aucun rattrapage de l'épreuve manquée n'est organisé.

La direction

Clarens, le 25 septembre 2017

3405-rattrapage test.docx